



e-Foot Officiel 94

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

Au siège du District du Val de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/Marne
(Convocation envoyées aux clubs par mail)

Retrouvez à l'intérieur

-Ordre du Jour / Pouvoir / - Application Modification Statuts 94*Vote AG FFF du 16/12/23

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Assemblée Générale Elective

Affiche Finales 94

Nouveautés 23/24

RG FFF

Article 160

Communiqués LPIFF

PRELEVEMENT Arbitres/clubs

Procès-verbaux

Commissions



Comité de Direction

Statut de l'Arbitre

Futsal

Statuts & Règlements

Calendriers

Annexes

Fair-Play

Formation CFI en 4 étapes

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U15 F	14H15 U14 VDM	14H30 U14 Amitié	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROIAS 2 *** JOINVILLE RC 3	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

Venez Nombreux!

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** RUNGIS US	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US *** ES VITRY 2
13H00 Seniors Amitié	13H15 U18	13H30 U16	13H45 U20
CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA
15H00 Séniors			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			

Venez Nombreux!



Crédit Mutuel

AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés

Edition N° 675 du Jeudi 13 Juin 2024

COMMUNIQUES

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

ATTESTATION D’AFFILIATION

Les clubs ont dorénavant la possibilité d’éditer une attestation d’affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

2ème RELEVÉ « COMPTE-CLUB » DE LA SAISON 2023/2024

Arrêté à la date du 28 mai 2024, et disponible via FOOT CLUB dès le 31 Mai 2024

PROCEDURE POUR LES CLUBS : ACCES AU RELEVÉ N° 23

(à régler au plus tard le 21/06/24)

Sur le Site du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL, tout en bas cliquez sur :

- 1. FOOTCLUBS** (puis indiquer votre « mot de passe » du club),
- 2. ORGANISATION** (dans le menu) ?
- 3. EDITIONS et EXTRACTION** (puis cliquez sur le dernier relevé en choisissant :
DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL (8006) puis **VALIDER**,
- 4. CLIQUEZ** sur l'ICONE 🏠 (en haut à gauche) : « TRAVAUX DEMANDES »,
- 5. SELECTIONNEZ** « RELEVÉ N° 23 » (pour imprimer le « coupon » à joindre à votre règlement en cas de paiement par chèque avec le N° d'affiliation).

Le mode de paiement est par VIREMENT : Compte BRED : FR76 1010 7002 1600 9201 6078 906

(Ne pas oublier d'indiquer le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 23),

Par virement ou par chèque : n'oubliez pas de préciser au dos du chèque ou sur l'ordre de virement le n° d'affiliation + RELEVÉ N° 23

ou A nos guichets par **ESPECES** aux horaires d'ouvertures

- PROCEDURE A L'INTERIEUR DU JOURNAL -

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (double des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire double pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

SENIORS ↔ 2 équipes

JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :

- 1 équipe U 18,
- 1 équipe U 16
- 1 équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

SENIORS ↔ 2 équipes

JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES

Dont 2 parmi (U14, U16, U18)

Ou bien une équipe U20

Ou une équipe féminine U15F à 11.

Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)

(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.

D3

SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Informations sur les Championnats U15 / CDM saison 2024/2025
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la liste candidate à l'Election du Comité de Direction

- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(*10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin*)

Liste complète présentée par M. Denis TURCK et validée par la Commission de surveillance des Opérations Electorales du District réunie en date du 28 Mai 2024. Liste qui répond à l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne :

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
 - Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
 - Au moins une femme
 - Au moins un médecin
 - Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (*football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous*)
 - 10 autres membres.
- M. ETIENNE Régis** (*Vice-Président Délégué*)
M. CALEGARI Stéphane
Mme CHOQUET Pascale
Dr BOLOURIAN Mani
M. FOPPIANI Jean Jacques

1. **M. TURCK Denis** (*Président*)
2. **M.FOLTIER Bruno** (*Secrétaire Général*)
3. **M. LACHASSAGNE Jean-Pierre** (*Trésorier Général*)
4. **M. BAQUE Henri**
5. **Mme IACOVELLA Sandrine**
6. **Mme BATHENAY Estelle** (*Vice-Présidente*)
7. **M. DARDENNES Patrick**
8. **M. MAGGI Jean-Pierre**
9. **Mme GIULIANI Patricia**
10. **M. KOUNDE Edgard**

- ❖ Questions ou propositions présentées par les Clubs
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 22/05/24)



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

[Vendredi 14 juin 2024 à 18h30]

Au siège du District du Val de Marne de Football – 131 Boulevard des Alliés à Champigny/Marne

**ABSENCE
-PRESIDENT(E)-**

**Formulaire à remplir et à renvoyer au District,
si possible avant le [01/06/24]
Ou à remettre directement à la personne représentant le club**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur

Président(e) du club N° Affiliation _____

serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Donne pouvoir à :

Option 1 : représentation par un licencié de mon club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,
Madame / Monsieur
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

ou

Option 2 : représentation par un licencié d'un autre club (licence obligatoire ou pièce identité)

En mon absence, je donne pouvoir à
Madame / Monsieur
licencié(e) du club N° Affiliation et représentant ce club,
afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer à l'élection du Comité
de Direction du District (Article 12.3 des statuts)

Fait à Le _____

NOM ET SIGNATURE
du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir

Attention !! Sans ce pouvoir et votre licence ou pièce d'identité, il sera impossible de voter



INFORMATION AUX CLUBS MODIFICATION AUX STATUTS-TYPES DES DISTRICTS

L'article 19 des statuts du District prévoit que :

« *Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District mais qu'elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres* ».

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 16 décembre 2023, les modifications ci-après aux statuts-types des Districts.

Texte précédent	Nouveau texte
<p>Article 8 - Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;	<p>Article 8 - Objet</p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; <p>[...]</p>
<p>Article 12 - Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.</p> <p>Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p>	<p>Article 12 - Assemblée Générale</p> <p>12.1 Composition</p> <p>[...]</p> <p>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de club, au sens des présents statuts.</p>
<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p>Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant : 1voix par tranche de 20 licenciés. Si le nombre de voix comporte un reste, le résultat est arrondi à l'unité supérieure si la fraction restante est égale ou supérieure à 0.50. Il est ramené à l'unité inférieure dans le cas contraire.</p>	<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>[...]</p> <p>[...]</p> <p>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente</p>

<p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.</p> <p>Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...]</p> <p>13.2 Conditions d'éligibilité</p>	<p>12.3 Représentants des clubs</p> <p>Le représentant du club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts. <i>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</i> [...]</p> <p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - et plus généralement examiner toutes les questions à l'ordre du jour. [...]</p> <p>12.5.1 Convocation [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, et / ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]</p> <p>12.5.4 Votes</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les abstentions, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.</p> <p>Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.</p> <p>Le vote électronique, à distance ou en physique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]</p> <p>Article 13 - Comité de Direction</p> <p>13.1 Composition [...] <i>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement. Le membre du Comité de Direction rémunéré dans les conditions de l'article 13.8 des présents Statuts n'est pas pour autant considéré en situation d'infraction vis-à-vis de cette disposition.</i></p> <p>13.2 Conditions d'éligibilité</p>
--	---

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

[...]

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

[...]

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ;

[...]

13.3 Mode de scrutin

[...]

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

[...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

Article 14 - Bureau

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

[...]

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

[...]

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate :

[...]

- la personne **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal** ;

[...]

- la personne licenciée **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée** ;

[...]

13.3 Mode de scrutin

[...]

La déclaration de candidature doit être **transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales**, 30 jours **au moins** avant la date de l'élection.

[...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.**

[...]

13.7 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, **par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence **et / ou** par voie électronique.

[...]

Article 14 - Bureau

14.4 Fonctionnement

[...]

Les réunions ont lieu, **par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence **et / ou** par voie électronique.

[...]

Article 15 - Président

15.1 Modalités d'élection

[...]

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à

	<p><i>son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</i></p> <p><i>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales</i></p>
--	--

L'Assemblée Générale du District doit prendre acte de ces modifications statutaires, ce qui entraînera la modification des statuts du District.

VOTRE RELEVÉ DE COMPTE SUR « FOOT CLUB »

RELEVÉ N° 23 A REGLER AVANT LE 21 JUIN 2024



FOOT CLUB

MENU



ORGANISATION

ETAT DU COMPTE

S'affiche le relevé disponible avec le montant à régler

Identité club	Centre de gestion	Logo
Utilisateurs Footclubs	FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	
Code OFFIFOOT	LIGUE DE PARIS ÎLE DE FRANCE	
Membres du club	DISTRICT VAL DE MARNE	
Educateurs du club		
Cotisations licenciés		

Pour le préparer et l'imprimer :

IMPRESSION ET EXTRACTIONS

SELECTIONNER LE RELEVÉ

VALIDER



Le récupérer dans l'onglet prévu à cet effet « TRAVAUX DEMANDES »  et l'imprimer.

Finales des Coupes du Val de Marne



SAMEDI 15 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14H00 U15 F	14H15 U14 VDM	14H30 U14 Amitié	14H45 ENTREPRISE
ST MAUR VGA FEM *** FONTENAY US	VINCENNES CO *** CRETEIL LUSITANOS	CHOISY LE ROI AS 2 *** JOINVILLE RC 3	COM. MAISONS ALFORT *** ASPAP E ROUX
16H00 Séniors Fem			
JOINVILLE RC *** VGA ST MAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUIN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09H30 CDM	09H45 ANCIENS	10H00 +45 ANS	10H15 U16 Amitié
CAUDACIENNE ES *** FOOT CLUB MOLDAVIE	ASF LE PERREUX *** RUNGIS US	NOGENT FC *** ORLY AC	VILLEJUIF US *** ES VITRY 2
13H00 Seniors Amitié	13H15 U18	13H30 U16	13H45 U20
CHARENTON CAP 2 *** MAISONS ALFORT FC 2	JOINVILLE RC *** FONTENAY US	JOINVILLE RC *** ES VITRY	LUSITANOS US *** VITRY 94.2 CA
15H00 Séniors			
VINCENNOIS C.O *** CHARENTON CAP			



AU PARC DU TREMBLAY
94500 CHAMPIGNY /MARNE
Parking : 11, Boulevard des Alliés



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00.**

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com



Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.- PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution)- PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux



COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL

MERCREDI 15 MAI 2024

Présidence de M. Denis TURCK

Membres présents : Mmes Estelle BATHENAY, Pascale CHOQUET, Patricia GUILIANI, Sandrine IACOVELLA, MM. Henri BAQUE, Patrick DARDENNES, Francis DELAGE, Régis ETIENNE, Jean-Jacques FOPPIANI, Bruno FOLTIER, Edgard KOUNDE, Jean-Pierre LACHASSAGNE, Jean-Pierre MAGGI,

Assistent : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative), M. José DIAS (CDA)

Absent(s) Excusé(s): Dr Mani BOLOURIAN, MM. Hervé HAPPY (CTD), Stéphane CALEGARI (Président Commission Technique),

PROCES-VERBAL

Le Procès-verbal du 20 Mars 2024 (Comité de Direction) est approuvé par retour de mail à l'unanimité. Le procès-verbal du Comité de Direction a été diffusé sur le site et le journal Numérique.

Le Comité valide.

RUBRIQUE

FELICITATIONS / REMERCIEMENTS / NECROLOGIE

NECROLOGIE :

-M. Claude NEGOUAI, décédé à l'âge de 68 ans, Dirigeant à Créteil Lusitanos et Commissaire du District du Val de Marne en Commission de Discipline,

A sa famille, à ses proches, à son club, le District du Val de Marne adresse ses très sincères condoléances.

FELICITATIONS :

-Au club du CA VITRY pour sa qualification en Finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Outre-Mer inter Dom qui s'est déroulée le jeudi 9 mai 2024 à Villepinte. *(L'USM Villeparisis est venue à bout du CA Vitry (2-1) et remporte cette édition 2024 ultra-marine, malgré plusieurs situations intéressantes du CA VITRY durant la deuxième période.)*

POINT SUR L'ASSEMBLEE GENERALE « ELECTIVE » DU 14 JUIN 2024

Il est rappelé que la date limite d'envoi, en recommandé, des candidatures à l'élection des membres du Comité de Direction, était fixée au 14 Mai 2024.

Il a été reçu à ce jour, au siège du District, une seule candidature, celle postée par M. Denis TURCK.

Cette liste et d'éventuelle(s) autre liste(s) postée(s) dans les délais fera ou feront l'objet d'une vérification complète par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales qui se réunira en date du mardi 28 Mai 2024 à 17h00 et qui statuera :

 **Sur la forme : modalités de déclaration de candidature**

 **Sur le fond : conditions d'éligibilité, tant générales que particulières**

Membre de la Commission «Surveillance des Opérations Electorales »

MM. Emile AMSELLEM, Rino BASINI, Franck BERTHO, Marc-Kévin GOUDJO, Georges GRESSIEN, Jacques LEGUYADER,

Pour action :

- ✚ Diffuser l'ordre du jour définitif avec la ou les liste(s) candidate(s)
- ✚ Envoyer les Convocations aux Clubs, par NOTIFOOT entre le 15 et 29 mai
- ✚ Convoquer la Commission Opérations Electorales le mardi 28 mai 2024 à 17h00.

Rappel date pour 2^{ème} AG si pas de QUORUM

La 2^{ème} date proposée : **SAMEDI 29 JUIN 2024 à 10h00 au siège du District.**

Les Convocations pour cette date devront partir obligatoirement le vendredi 14 juin 2024, après la 1^{ère} Assemblée Générale si pas de quorum. (Valider commande des boîtiers pour le vote)

COMMISSIONS

Courrier de Joël CARLIER :

- ✚ Informant de son arrêt en Commission Départementale d'Arbitrage
- ✚ Propose de continuer en tant qu'observateur (Décision en juin avec le renouvellement de toutes les Commissions du District)

Le Comité prend acte de cette démission et le remercie pour les services rendus au sein de cette Commission depuis de très nombreuses années.

POINT SUR LE « DÎNER » DES COMMISSIONS DU 24 MAI 2024

Date limite d'inscription : **12 mai 2024**

Nombre d'inscription : **122 personnes**

Pour action :

- ✚ Préparer la logistique pour le jour de la manifestation.

RETOUR SUR LES REUNIONS DES SECTEURS

Dans sa politique visant à renforcer la proximité avec les clubs, le Comité de Direction du District a programmé des réunions de secteurs sur le thème :

« Sans Bénévole pas de Football – Être Bénévole et si c'était toi »

La 3^{ème} et dernière journée a été sur des plateaux U7 & U9 le **SAMEDI 27 AVRIL 2024** comme suit :

INTERVENANTS DISTRICT	CLUBS RECEVANTS	CLUBS VISITEURS	
MM. Bruno FOLTIER et Patrick DARDENNES Mme Estelle BATHENAY et M. Denis TURCK MM. Régis ETIENNE et M. Edgard KOUNDE Mme Patricia GUILIANI et M. Henri BAQUE MM. Jean-Pierre LACHASSAGNE et Jean-Jacques FOPPIANI	VINCENNES CO VILLEJUIF US CHEVILLY LARUE ELAN ORLY AVENIR SPORTIF LIMEIL BREVANNES AJ	VALENTON FOOT ACA FONTENAY US ASOMBA CACHAN CO HAY LES ROSES CA	Annulé PAS DE SALLE

Après un échange avec les intervenants, il en ressort :

 **Site de Villejuif :**

2 réunions, pour un total de 25 personnes : 15 noms récoltés
Aucun parent de Fontenay US présent
Présence du Président de Villejuif US
Echanges très intéressants
Il en ressort le manque de communication des clubs sur leurs besoins
Club demandeur des supports

 **Site de Chevilly Larue :**

Merci à Frédéric LINUESA, le responsable des U7/U9 pour son accueil.
15 Personnes présentes, toutes de CHEVILLY LARUE, plus ou moins intéressées, mais finalement des chances que CHEVILLY puisse recruter un bénévole.
Aucune personne du club d'ASOMBA, Aline FAUTRA avait fait un mail au District pour informer des difficultés pour avoir des parents, résultat aucun parent d'ASSOMBA ; Dommage.
Comme à chaque fois nous avons laissé des flyers.

 **Site d'Orly, inversé qui s'est déroulé à Cachan :**

Un contact un peu long pour mobiliser les parents à assister à la réunion, le message n'étant pas passé en amont
Un contact positif avec un parent vidéaste qui propose des prestations ponctuelles y compris pour le District
Un tractage autour du terrain et des échanges ont pu se faire avec des parents des Clubs de Cachan, Fresnes et Orly,

 **Site Limeil Brévannes :**

Un très bon accueil, une quinzaine de personnes
Bon état d'esprit

Pour action :

 Envoyer Flyers et présentation aux clubs

Conclusion : Après un large échange, le Comité décide la reconduite de cette action sous une autre forme. Plusieurs idées à mettre en forme pour la rentrée (*Plateaux au District avec plusieurs clubs et/ou sous forme de stand lors des Journées d'Accueil au Parc du Tremblay avec création d'oriflamme et/ou banderole à l'effigie de la manifestation « Être Bénévole... »*)

FINANCES & TRAVAUX

Courrier de Mme Karen NOSEL, Educatrice au Club de Joinville RC

Demande de participation financière pour aider le Tournoi du 09 juin 2024 qui sera organisé en hommage à Claudia NOEL, décédée soudainement le 18 septembre 2023.

Le Comité donne une suite favorable pour une dotation en matériel, et non une aide financière.

Le Président fait un état des lieux sur les travaux prévus, validés lors du précédent comité :

- **Travaux :**
 - 1- **Mise en conformité « Sécurité District » (Porte Coupe-feu) :** *Devis réceptionné, mais il va être demandé encore un ou deux devis à d'autres sociétés pour comparer les prix.*
 - 2- **Sécurisation du portail entre les deux parkings par des « pics » :** *Devis présenté accepté.*
 - 3- **Menuiseries extérieures,** *le devis avait été accepté au cours du dernier Comité.*

Le Président informe qu'un prototype de fenêtre va être mis en place dans son bureau afin de voir si c'est conforme à nos attentes.

Par ailleurs, il informe de la réception d'une note de l'Etat et précise que le District va devoir s'inscrire sur le site « OPERAT » (Contrôle des consommations d'énergie).

Révision contrat : Téléphonie, réseaux fibres, Vidéoprotection

Le Président informe qu'un contrat a été signé avec GREENCUBE, qui reprendra tous les contrats du District à l'échéance, soit dans 2 ans. En contrepartie la société nous fait un virement pour régler les contrats jusqu'au terme et nous fait l'installation gratuite du câblage informatique et téléphonie du District (12 000 € de travaux à titre gracieux).

Finances

Intervention de Bruno FOLTIER, Trésorier Général du District

Rappel : Pour la situation financière, nous partons du prévisionnel réalisé en juillet sur la base d'une saison normale, au plus proche pour la saison en cours et on rajoute les données à date depuis le début de la saison puis on réajuste si on a connaissance des sommes non budgétisées afin de suivre au plus proche.

Situation financière « PREVISIONNELLE » de Juillet 2023 à mi-mai 2024

Pas de variation flagrante, à l'exception des réajustements :

Recettes : Subventions non prévues initialement et recettes exceptionnelles (Minibus, Bons de formations et cars remboursés par le LPIFF 2022/2023)

Dépenses : Charges Exceptionnelles (Part Ligue Formations 22/23) et Achats supplémentaires (Fem Tour, Ecussons et coût AG Juin 2024)

Rappel : Selon le choix qui sera fait en fin de saison on pourra **SOIT** diminuer le déficit prévu sur la saison, **SOIT** éventuellement mettre en provision, **SOIT** utiliser les recettes supplémentaires pour les travaux prévus.

La réflexion sera faite lors de l'établissement du bilan annuel.

Intervention du Président sur le partenariat avec « RENT A CAR » qui est actif

✚ 10% pour tous les licenciés du District

✚ Pour les Clubs : Tarifs préférentiels pour les locations de Minibus

Toutes les informations à la UNE de notre site internet et sur le journal numérique



SERVICES CIVIQUES

Saison 2023 & 2024

Intervention de Pascale CHOQUET qui a dispensé 5 sessions sur la Laïcité dans le cadre de la JOURNEE CITOYENNE, elle précise :

- ✚ Que la présentation a été synthétisée et adaptée pour les jeunes
- ✚ Que les jeunes ayant participé ont été à l'écoute, malgré la complexité et la diversité du public
- ✚ Qu'il y a eu une bonne participation des jeunes, ils ont joué le jeu
- ✚ Qu'il y a eu des interactions positives

Elle indique toutefois, avoir dû renvoyer, un jeune ayant eu un comportement inadapté et insolent sur l'une des sessions.

Intervention de Patrick DARDENNES qui indique que plusieurs stagiaires n'ont pas répondu aux actions obligatoires « Journées Citoyennes » et/ou « PSC1 », au total 15 absents représentant 11 clubs malgré des

dates de rattrapage exceptionnellement proposées. Il précise que de multiples mails de rappels ont été envoyés avec explications claires et précises des conséquences en cas d'absences pour les clubs la saison prochaine.

Considérant que ces manquements remettent en question l'agrément du District par les services de l'Etat qui pourrait nous le retirer, ce qui pénaliserait ainsi l'ensemble des clubs.

Considérant qu'un jeune volontaire « Service Civique » a des devoirs par son engagement et qu'il est tenu de les honorer sous la responsabilité de son club en tant que signataire de la convention qui nous lie.

Après un large débat et un tour de table, le Comité de Direction décide d'appliquer la charte tripartite signée et de ce fait les clubs fautifs ne bénéficieront pas de poste « Service Civique » via l'agrément du District pour la saison à venir et le ou les jeune(s) seront également pénalisé (s) (pas d'indemnisation du District pour le mois de mai 2024).

Pour action :

- ✚ Envoyer un mail au club fautif pour leur notifier la décision du Comité de Direction
- ✚ Message au club concerné à la suite du renvoi du jeune

Modalités et dates importantes 2024 & 2025

<u>Service civique . pourquoi?</u>	SERVICE CIVIQUE 2024 - 2025	<u>Service civique. pour quelles missions dans le club?</u>
Mission en faveur de la collectivité Nouvelles expériences pour un jeune Acquisition de nouvelles compétences Bénéficier d'un tutorat individualisé		Favoriser l'accès au football de jeunes en difficultés Faire un lien entre football et aide à la scolarité Mettre en œuvre le Programme Educatif Fédéral Participer aux formations Donner accès à la pratique féminine Développer le fairplay et la lutte contre les incivilités Améliorer la communication et la convivialité dans le club
<u>Retro planning– 2024 / 2025</u>		
Lundi 27 mai – Mail aux clubs – Communiquer au district les souhaits en service civique. Nombre de services civiques souhaités et missions prévues pour chacun.		Date limite de retour: 5 juin
Vendredi 7 juin – Mail aux clubs - Réponse aux clubs à la suite des demandes et envoi des formulaires individuels à remplir. <u>Formulaire</u> = Club , Tuteur , Nom , Prénom ,date naissance, mail,..... Mission , liste des documents administratifs à prévoir		Date limite de retour: 5 juillet
– Envoi des documents administratifs (CNI; RIB; Livret de famille si mineur; Carte vitale par voie postale, mail ou directement au District)		Date limite de retour des dossiers (Informatique) : 17 juillet
Du 18/7 au 25/7 – Validation des dossiers – Inscription « ELISA » et relance des clubs avec dossiers incomplets.		
Lundi 23 septembre – 19H – Réunion obligatoire signature– Services civiques et tuteurs– Présentation missions 24/25 – <u>Jeu</u> di 12/9: Envoi invitations <u>Jeu</u> di 19/9: Relance		
Mardi 1er octobre - Début de la mission		
Formation : PSC1 - Journée citoyenne - Prise en charge de 3 sessions – Participation club: 50 Euros / Mois / Service civique		
Saison : 2021 / 2022 – 70 SC Saison : 2022/2023 – 82 SC / 28 Clubs Saison : 2023/2024 – 65 SC / 30 Clubs (Dont: Nouveaux – 12 SC – 7 Clubs)		

GIRLY CUP DU 22 MAI 2024

Girly Cup du 22 Mai 2024 au Parc du Tremblay – 4ème Edition

- 10 Equipes minimes et 10 équipes benjamines
- A prévoir : 250 maillots + Coupes et Médailles
- Intervention de l'Association « Little Miss Soccer »

Pour action :

- ✚ Préparer toute la logistique pour cette action.

FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE

Le Comité de Direction, valide la candidature de Villeneuve St Georges pour les Finales « FUTSAL », le **MERCREDI 29 MAI 2024** au Gymnase Roland Garros à Villeneuve St Georges.

Les **SAMEDI 15 et DIMANCHE 16 JUN 2024** au Parc du Tremblay à Champigny sur Marne :

Samedi 15 juin 2024 :

U14 Amitié et VDM & U15F VDM & ENTREPRISE VDM & SENIORS FEMININES VDM

Dimanche 16 juin 2024 :

CDM VDM & ANCIENS VDM & + 45 ANS VDM & U16 Amitié et VDM & U20 VDM & U18 VDM & SENIORS Amitié et VDM

Affiches des FINALES

Finales des Coupes du Val de Marne

FUTSAL

MERCREDI 29 MAI 2024

14h10	1ère 1/2 Finale	U13 G
14h30	2ème 1/2 Finale	U13 G
14h50	3ème & 4ème Place	U13 G
15h10	FINALE	U13 G
15h30 Récompenses U13 G		
16h00	1ère 1/2 Finale	U13 F
16h20	1ère 1/2 Finale	U11 F
16h40	2ème 1/2 Finale	U13 F
17h00	2ème 1/2 Finale	U11 F
17h20	3ème & 4ème Place	U11 F
17h40	3ème & 4ème Place	U11 F
18h00	FINALE	U11 F
18h20	FINALE	U13 F
18h40 Récompenses U11 F & U13 F		
20h30	FINALE SENIORS FUTSAL / CRETEIL FUTSAL US / VSG FUTSAL	

Gymnase Roland GARROS

Rue Roland Garros
À Villeneuve Saint Georges

Finales des Coupes du Val de Marne

SAMEDI 15 JUN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
14h00 U15 F ST MAUR VCA FCM *** FONTENAY US	14h15 U14 VDM VINCENTS CD *** ERCTEL LUSITANUS	14h30 U14 Amitié CHOISY LE ROI AS *** JOINVILLE RC	14h45 ENTREPRISE COM. MARDON ALFORT *** ASP APE ROUX
16h00 Seniors Fem JOINVILLE RC *** VGA STMAUR FEM			

DIMANCHE 16 JUN 2024

Terrain 1	Terrain 2	Terrain 3	Terrain 4
09h30 CDM CAUDACENNES *** FOOT CLUB MUDAVIE	09h45 ANCIENS ASF-LE PIREUX *** MILLING SPORT	10h00 +45 ANS NOGENT FC *** ORLY AC	10h15 U16 Amitié VILLEJUIF US / JOINVILLE RC 20h30 *** ES VITRY 2
13h00 Seniors Amitié CHARENTON CSP *** MARDON ALFORT RE. 2	13h15 U18 JOINVILLE RE. *** FONTENAY US	13h30 U16 JOINVILLE AC *** ES VITRY	13h45 U20 LUSITANUS US *** VITRY 94-2 CA
15h00 Seniors VINCENTS C.D. *** CHARENTON CAP			

AU PARC DU TREMBLAY

54500 CHAMPIGNY / MARNE
Parking 11, Doulevé d' des Allés

Des réunions préparatoires ont été faites sur les sites d'accueil pour valider le cahier des charges.

Pour le Parc du Tremblay, disposition prévue :



-
- 1 et 2 - CAMION PIZZA & BUVETTE
 - 3 - ENTREE EQUIPES
 - 4 - ENTREE PUBLIC POUR VOIR MATCHS
 - 5 - REMISES RECOMPENSES SUR CHAQUE TERRAIN
 - 6 - TABLE DE MARQUE
 - 7 - POSITIONNEMENT AGENTS x 4 SECURITE

Pour action :

- ✚ Commande équipements et récompenses
- ✚ Réunion interne sur l'organisation avec (CDPME, CDA, Délégués, etc.), le mardi 21 mai 2024 à 17h00.

REUNION RSE & RSO

Intervention d' Henri BAQUE qui informe qu'un RDV téléphonique a été pris pour le jeudi 16 mai 2024 à 14h00 (Lili, Président, Bruno et Henri)

Il s'agit d'une simple prise de contact avec la société « LPAMA » qui nous présentera sa démarche et ainsi l'occasion de faire connaissance avec la consultante qui nous accompagnera.

« RSO » (Responsabilité Sociétale des Organisations)

« RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

Il est à noter que c'est une formation payante, totalement prise en charge par l'AFDAS.

REUNION DU DEBUT DE SAISON

Intervention du Président annonçant un séminaire de rentrée du comité directeur pour préparer la nouvelle saison. La date retenue est le SAMEDI 31 AOÛT 2024.

POINT SUR LES LICENCIES

Saison 2021 & 2022	Saison 2022 & 2023		Saison 2023 & 2024
31 590	33 435 (Au : 14/05/23)	33 435	36 623 (*) (Au : 14/05/24)
(*)			
Nouvelles licences : 13 262 (36,20 %)			
Renouvellements : 19 730 (53,88 %)			
Mutations : 3 631 (9,92 %)			

TECHNIQUE Actions à venir jusqu'à la fin de saison

Développement des Pratiques

- **Hospi'Foot :**
 - Convention signée avec l'IME SESSAD,
 - Calendrier prévisionnel de 2 dates en mai et 1 journée finale au District (Date à définir)
- **Foot en Marchant**
 - 10 mai 2024 tournoi international au District : un franc succès
 - Dernière date le 30 juin 2024 au District
- **Pratique Féminine**

La Girly TOUR devient FEM Tour

 - Dossier envoyé le 13 mai 2024 à la FFF
- **Football Animation**
 - Finale U11 : le 25 mai 2024 à Villiers
 - Finales Futsal U11F-U13F-U13G : le 29 mai 2024 à Villeneuve Saint Georges
 - JND : le 8 juin 2024 lieu à définir
 - Jury Régional Label : le 16 mai 2024 (Visio)
 - Jury Départemental PEF : le 21 mai 2024 (Visio)
 - Jury Régional PEF : le 28 mai 2024 (Visio)
 - Finale Régionale U11 : le 22 juin 2024

Sélections & Détections

- **U15 Futsal**
 - Centres de Perfectionnement prévus sur 4 dates sur la fin de saison
- **U17 Futsal**
 - Centres de Perfectionnement prévus sur 4 dates sur la fin de saison
 -

Formation de Cadres

- Coach Jeunes : Première formation le jeudi 16 mai au District
- Certification : le **12 juin 2024** au Parc du Tremblay

Football en milieu Scolaire

- **Foot à l'Ecole**
 - Finale Départementale : le 7 juin 2024 à Choisy le Roi – plaine sud
 - Finale de Circonscription : le 21 juin 2024 à Boissy Saint Léger
 - Finale de Circonscription : le 28 juin 2024 à Villiers sur Marne

COURRIERS: FFF / LFA / LPIFF / DIVERS

FFF

25/03/24 = Opération mini-bus – Livraisons dans les clubs
28/03/24 & 02/04/24 = Communication JOP Paris 2024 – Ligues & Districts – Billetterie Populaire
13/05/24 = Courrier situation informatique

LPIFF

22/03/24 = Préparation Coupe de France 24/25 & Ententes en Seniors DA% équipe 1^{ère} saison 23/24
02/04/24 = Organisation du Critérium National du Foot en Marchant (Calendrier)
10/04/24 = Réunion Commission Régionale de Labellisation -Mardi 21 mai 2024 en visio conférence
10/04/24 = Challenge National PEF – Jury Régional du 28 Mai 2024 en visioconférence
11/04/24 = Mise à disposition des CTD DAP les 28/04, 04/05, 22/06
09/05/24 = Extrait des points abordés en Comité de Direction de Ligue du 29.04.24
13/05/24 = Invitation – Réunion bilan des Championnats Régionaux de Futnet, Foot en Marchant et Efoot, réunion visioconférence le jeudi 16 mai 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL 94

06/05/24 = Invitation Cérémonie ouverture des JO (le 26/07/24)

CLUBS

500689 – CRETEIL LUSITANOS US (05/04/24) = Invitation-Projet VAR – Mercredi 17 avril 2024 – Sélection U16

DIVERS

CLUB TOUR PSG (14/03/24) = Invitation Soirée du club Tour du Paris Saint Germain -Lundi 25 mars 2024
DISTRICT 94 (29/03/24) = Mail à tous les clubs – Mise à disposition d'un ou plusieurs volontaires « Service Civique »
COMITE FRANÇAIS DU FAIR PLAY (14/03/24) = Convocation Assemblée Générale du 09/04/24
CDOS (14/03/24) = Dispositif « Muscle ton avenir » - Journée finale 28/05/24 au Parc de Choisy
CDOS (21/03/24) = Report de la Nuit du Sport au 11 décembre 2024
UNAF (27/03/24) = Nouveau Président Rodolphe MILET (jusqu'en juin 24)

ARBITRAGE

EFFECTIF

- 213 arbitres : 190 désignables
 - 3 Stagiaires

OBSERVATIONS-ACCOMPAGNEMENT

- 100% observations (toutes catégories confondues)
- Désignations demi-finales et finales
- Difficultés informatiques : clubs/arbitres
 - Matches entre équipes d'un même club

CALENDRIER

- FAR
 - o 21 mai 2024 : sélection
 - o Examen en juin 2024 à Morfondé
- CDA plénière : 21 mai 2024 (classements)
 - o Pré- classements F11 & Futsal
- Réunion de fin de saison : 6 juin 2024

POINTS

- DEMANDE D'ACCES A PORTAIL BLEU
 - o Fred GALLONDE
 - o Nicolas RIT

Le District est en attente d'un retour de la FFF sur la faisabilité de l'accès uniquement aux Désignations.
- Echanges avec le D75 sur les désignations d'arbitres à partir de la saison 24/25
- Gestes qui sauvent : 8 juin 2024, Stade Jean Bouin à Choisy
- Point « agressions d'Arbitres » : Le Comité de Direction en collaboration avec la CDA décide de diffuser sur le site internet un message d'alerte :

« Arbitres agressés, le Football en danger ! »

Le Comité de Direction du District et la CDA du Val de Marne tiennent à réaffirmer fermement leur entier soutien aux arbitres du football amateur et en particulier à ceux victimes d'agressions liées à leur fonction sur et en dehors des terrains de Football.

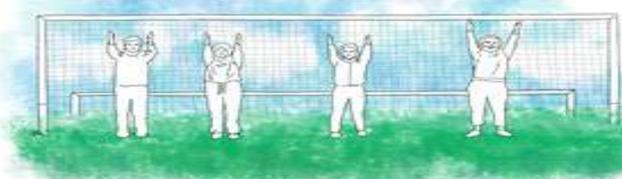
La Commission de Discipline du District du Val de Marne sanctionne fermement les auteurs de ces agressions inadmissibles afin de dissuader de tels comportements.

(Une sanction exemplaire de 30 ans fermes de suspension et une interdiction d'être licencié à la FFF pendant la même durée pour un éducateur impliqué dans une agression est un signal fort)

Depuis 40 ans, le Comité de Direction du District du Val de Marne fait de la prévention contre la violence sa priorité et condamne systématiquement tous ces actes envers les arbitres.

Présidentes, Présidents, Educatrices, Educateurs, Dirigeantes, Dirigeants, Joueuses, Joueurs

RESPECTEZ et SOUTENEZ Les arbitres dans l'exercice de leur fonction.



Amonine

Hors Jeu
de Clea Petrolesi

Hors Jeu se joue en 45 minutes, sur la surface de réparation des terrains de football comme un symbole pour les arbitres à qui un espace de parole est offert. Au « plateau », actrices et acteurs professionnels et artistes départementaux sont portés par une partition écrite sur mesure, ils témoignent de l'expérience arbitrale du point de vue de l'intime dans une performance à la fois poétique et populaire.

Création

Vendredi 14 juin - 20h30
Théâtre André Malraux, Chevilly-Larue
Paris du Théâtre dans le cadre de la présentation de saison

Samedi 16 et dimanche 18 juin - 18h et 20h
Théâtre Jean Vilar, Vitry-sur-Seine
Stade Joliot Curie

Jeudi 20 juin - 19h
Festival DTN
Le Grand Parquet, maison d'artiste du Théâtre Paris-Villette, Paris

Samedi 9 juillet - 18h et 20h
Théâtre Antoine Vitez, Ivry-sur-Seine
Stade Clerville

Mardi 9, mercredi 10 et jeudi 11 juillet - 18h
Les Trébeaux de France
Base de loisirs de Créteil

Vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 août - 17h30
Les Trébeaux de France
Base de loisirs de Cergy

Samedi 28 septembre - 18h
P.V.O.
Stade de Chaussy (Vexin)

Réservations pro auprès de Camille Bard
: camille.ze2hooed@gmail.com / 06 20 78 58 19

Théâtres
Vitry, Ivry, Chevilly, Créteil :
Juin et juillet 2024,
Avec la participation d'arbitres
de notre District

DIVERS & TOUR DE TABLE

DIVERS :

1-Retour sur le groupe de travail sécurisation et prévention des matchs (Composition du Groupe : Patricia Guiliani, Henri BAQUE, Antonio CARRETO, Louis VINCENTI, José DIAS)

Rapporteur : Henri BAQUE

✚ **Proposition des fiches suivantes :**

- 1-le délégué officiel du district,
- 2-le référent sécurité du club,
- 3-l'arbitre central et l'arbitre assistant bénévoles

En plus du contenu de chaque fiche, il faudra regarder les interférences entre les fiches : En attente : **la fiche de l'arbitre officiel.**

Quand ces fiches seront validées, il faudra travailler sur le projet de protocole de sécurisation des matchs.

Pour action :

- ✚ Adresser toutes les fiches aux Membres du Comité afin qu'ils puissent faire leurs remarques à Henri BAQUE avant la prochaine réunion du groupe de travail (Date à fixer par Henri BAQUE)

2- Retour sur la Journée Nationale des Bénévoles du 23 et 24 mars 2024 à Lyon

Très appréciée de tous les participants.

3-Groupement « CLUB ATHLETIQUE VITRY 94.2 » avec OC IVRY.

Le Comité entérine l'arrêt de ce groupement.

4- Demande d'autorisation de Tournoi à l'Étranger du Club ORMESSON US

Le Comité valide cette demande et une attestation va être adressée au Club

5- Quatre (4) Places offertes au District pour les festivités d'Ouverture des jeux Olympique

La date de retour des noms étant très courte, le Président a contacté 4 Bénévoles du District méritants.

Un courrier de remerciement sera adressé au Conseil Départemental.

TOUR DE TABLE

Jean-Jacques FOPPIANI :

- ✚ **Action « Hors-jeu »** (Affiche dans la rubrique Arbitrage), la 1^{ère} réunion s'est déroulée le 14 Mai 2024 :
4 Arbitres du Val de Marne à ce jour, il en faudrait un ou deux de plus.
Le Président de la CDA José DIAS va faire le nécessaire

Sandrine IACOVELLA :

- ✚ **Informe sur le dossier de son Educateur (Décision) :** Régis ETIENNE a fait un retour

Patrick DARDENNES :

- ✚ Informe du montant élevé des amendes en foot d'animation (9 clubs représentent à eux seuls 50% de ces amendes), beaucoup de problèmes liés à la non-utilisation de la FMI (U11 et U13). Proposition pour la saison prochaine de l'utilisation en U11 de l'application téléphone (Idem à celle utilisée en U7 et U9 cette saison. Plus pratique pour les clubs et éducateurs.
Le Comité valide la mise en œuvre de cette application téléphone en U11 et maintient la FMI en U13 .

PROCHAIN COMITE DE DIRECTION

LE MERCREDI 26 JUIN 2024

Le Président du District,
M. Denis TURCK

Le Secrétaire Général,
M. Patrick DARDENNES



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°5 du 10/06/2024

Président : M. Bruno FOLTIER

Présents : Mmes Martine PASDELOUP, Marie Thérèse POLICON, MM. Antonio CARRETO, Jean-Pierre MAGGI,

Assiste : Mme Lili FERREIRA

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN DISTRICT AU 15 juin 2024

La Commission,

Conformément aux dispositions de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, informe les clubs listés ci-dessous qu'ils n'ont pas, **au 31 Août 2021**, le nombre d'arbitres requis,

Et leur précise qu'en cas de non-régularisation de leur situation avant le 31 Mars 2022, ils encourent les sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut, rappelées ci-après.

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. »

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

b) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction**, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) **Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. **En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà**, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive. »

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Article 48

4. La situation des clubs est examinée deux fois par saison, d'abord au 31 janvier de chaque année pour vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis.

Le candidat ayant réussi la théorie avant le 31 janvier est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation.

Puis la situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club. Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.

En fonction des deux examens de situation ci-dessus, les sanctions énumérées aux articles 46 et 47 sont applicables.

Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de la L.P.I.F.F. du 05 juin 2023

« Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 21 Avril 2022, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2023/2024, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club :

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11,
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal,
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal. »



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission du statut de l'arbitrage du district du Val de Marne, exceptionnellement sursoit à l'examen de la situation des clubs au 15 juin et fige la situation conformément au Procès verbale du 31 janvier 2024

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de **deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2024**.

	D2 / A - 2 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
520524	KREMLIN BICETRE CSA	1	1	30 €
	D3 / A - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
550465	OC IVRY		1	30 €
	D3 / B - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
560864	AS ZENAGA		1	30 €
	CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
518152	NOISEAU SS		1	30 €
545535	PORTUGAIS VINCENNOIS		1	30 €
535201	MENUIBLAN AS		1	30 €
	Futsal / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
553017	CHAMPIGNY CLUB FUTSAL		1	30 €

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin** en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de **quatre unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2024**.

	D2 / A - 2 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
560475	VERS L'AVANT		2	120 €
860294	VILLENEUVE AFC	1	1	60 €
	D3 / B - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
524161	CAUDACIENNE ES		1	60 €
	FUTSAL / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
553055	VITRY ASC		1	60 €
564221	C'NOUES		1	60 €
549877	CAL 94 FUTSAL		1	60 €



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15 juin**, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du **nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**. Cette mesure est valable pour toute la saison, à partir du **1^{er} juillet 2024**.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

	D2 / D2 - 2 arbitres	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
590215	GENTILLY AC	1	1	120 €
534669	MAROLLES FC		2	240 €

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

Sanctions financières

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

Sanctions sportives (Voir Troisième année d'infraction ci-dessus)

	CDM / D1 - 1 arbitre	Nbre Arbitre	Arbitre Manquant	
581892	KOPP 97 5		1	120 €

Arbitres Supplémentaires

Article 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le **10.09.2024** ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club, (*le ou les mutés supplémentaires seront affectés à l'équipe première Seniors DAM*).

Liste des clubs concernés :

2 Mutés supplémentaires :

500636	VILLIERS ES
--------	-------------

1 Muté supplémentaire :

Néant

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 10/06/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – M. POPPIANI - M. GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

RECTIFICATIF (qui ne change pas la décision antérieure de la commission)

U14 D2 /B - MATCH 27881173 – VILLEJUIF U.S. 23 / CACHAN CO ASC 21 du 25/05/2024

Réserve du club de **CACHAN CO ASC 21** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VILLEJUIF U.S. 23** au regard du motif indiqué sur la feuille de match, à savoir :
« SONT INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH PLUS DE ... JOUEURS MUTÉS HORS PERIODE »

La commission pris connaissance de la réserve confirmée en date du 27/05/2024 pour la dire IRRECEVABLE en la forme car vous ne précisez pas le nombre exact de joueur mutés hors période en catégorie JEUNES.

En application de l'article 30bis du R.S.G. du District du V.D.M., la commission requalifie la réserve en réclamation d'après match pour la dire recevable en la forme car votre courrier de confirmation de réserve, ce nombre est bien précisé à UN.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **VILLEJUIF U.S. 23** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 2 joueurs titulaires de licences « mutations hors périodes » 2023/2024 à savoir :

MAKHANERA Ali Badara du 10/09/2023

FELICIE DELLAN Kodjo du 01/11/2023

Considérant que le club de **VILLEJUIF U.S. 23** a fait figurer plus de 1 joueur **« mutation hors période normale »** et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.

La commission dit la réclamation fondée et donne MATCH PERDU par pénalité (-1 point, 0 but) au club de VILLEJUIF U.S. 23 pour maintenir le résultat acquis sur le terrain au club de CACHAN CO ASC 21.

Débit : VILLEJUIF U.S. 23 50,00€

Crédit : CACHAN CO ASC 21 43,50€

U14 D3/B - MATCH 27895264 – VAL DE FONTENAY AS 21 / VILLIERS S/M. ES 22 du 01/06/2024

Réserve du club de **VILLIERS S/M. ES 22** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VAL DE FONTENAY AS 21** au regard du motif indiqué sur la feuille de match, à savoir :

« SONT INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH PLUS DE ... JOUEURS MUTÉS HORS PERIODE »

La commission pris connaissance de la réserve confirmée en date du 03/06/2024 pour la dire IRRECEVABLE en la forme car vous ne précisez pas le nombre exact de joueurs mutés hors période en catégorie JEUNES.

En application de l'article 30bis du R.S.G. du District du V.D.M., la commission requalifie la réserve en réclamation d'après match pour la dire recevable en la forme car sur votre courrier de confirmation de réserve, ce nombre est bien précisé à UN.

Jugeant en 1^{er} ressort,

Considérant que dans toutes les compétitions officielles de Ligue et de Districts de U12 à U18 (article 160 des RG de la F.F.F.), le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits

sur la feuille de match est limité à QUATRE dont 1 « hors période normale », sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles 7.5., 7.5.1 et 7.5.2 du RSG de la LPIFF.

Considérant après vérification que le club de **VAL DE FONTENAY AS 21** a fait figurer sur la feuille du match en rubrique, 3 joueurs titulaires de licences « mutations hors périodes » 2023/2024 à savoir :

FARAH Mohamed Bechir du 11/09/2024

HALAFI Adam du 16/10/2024

KA Cheikh du 29/09/2024

Considérant que le club de **VAL DE FONTENAY AS 21** a fait figurer plus de 1 joueur « mutation hors période normale » et est donc en infraction avec l'article 160 du R.S.G. de la F.F.F.

*La commission dit la réclamation fondée et donne **MATCH PERDU par pénalité (-1 point, 0 but) au club de VAL DE FONTENAY AS 21 pour maintenir le résultat acquis sur le terrain au club de VILLIERS S/M. ES 22.***

Débit : VAL DE FONTENAY AS 21 50,00€

Crédit : VILLIERS S/M. ES 22 43,50€

ANCIENS - CDM

COUPE VDM ANCIENS - MATCH 28132959 – RUNGIS U.S. 31 / MELTING SPORT 42 du 12/05/2024

REPRISE DU DOSSIER

La commission prend connaissance de la demande d'évocation en date du 17/05/2024 du club de **RUNGIS U.S. 31** sur la participation et la qualification des joueurs :

DIARRA Gaoussou

LOWOLO OKEDI Christian

DELACOURT Damien

du club de **MELTING SPORT 42** susceptibles d'évoluer avec une date de naissance erronée et fausses identités.

Audition des personnes suivantes :

M. TURPIN Jean Rene, arbitre central officiel

Pour le club de MELTING SPORT 42 :

Messieurs DELOISON, Président et DIARRA Gaoussou, capitaine

Pour le club de RUNGIS U.S. 31 :

Messieurs COLOMBANI, représentant du Président et TROCHUT Jerome, capitaine

A l'issue de l'audition, *la commission met le dossier en attente des renseignements administratifs demandés.*

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion du Lundi 10 juin 2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Rappel : Assemblée Générale Elective le vendredi 14 juin 2024 au siège du District à partir de 18h30. Présence impérative.

COUPE VDM FUTSAL

La finale de la Coupe du Val de Marne Futsal Senior s'est déroulée

le Mercredi 29 Mai 2024 à 20h30 au Gymnase Roland Garros rue Roland Garros à Villeneuve Saint Georges

CRETEIL FUTSAL US / VSG FUTSAL = 4 – 1

Félicitations au vainqueur et aux deux équipes pour le spectacle fourni.

FUTSAL D2

27233577 – VILLENEUVE ABLON US 2 / BOISSY UJ Futsal D2 du 11/05/24

Match non disputé pour cause de terrain occupé. *Conformément au règlement article 40.1 : donne match perdu par pénalité au club recevant (-1 point, 0 but) et match gagné au club visiteur (3 points, 0 but)*

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

Match perdu au club recevant sans réponse aux deux appels de feuilles de match manquante :

Non réception après 2 appels de Feuille de Match :

27233587 – VITRY ASC 2 / CHEVILLY LARUE Futsal D2 du 17/05/24

Conformément au règlement 44.2 : *donne match perdu par pénalité au club recevant (-1 point, 0 but) et maintient des points et buts acquis sur le terrain (0 point/ 4 buts).*

Les membres de la commission souhaitent de bonnes vacances à l'ensemble des équipes Futsal Seniors du District du Val de Marne et vous donnent rendez-vous en septembre 2024.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 13 Juin 2024

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtvaldemarne.ffp.fr - **Onglet :** District - **Rubrique :** Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

<https://districtvaldemarne.ffp.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.

Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{ère} appel de Feuille de match manquante :

CDM D1 :

26620888 : KOPP 97 / MENUIBLAN AS du 02.06.24

ANCIENS D2 :

26073454 : SUCY FC / SUPREMES BELIERS DU 02.06.24

SENIORS D4 :

27131330 : MOLDAVIE FC / SFC CHENNEVIERES du 02.06.24

SENIORS D2 :

25935600 : CHEVILLY LARUE 2 / SUCY FC 2 du 26.05.2024

26657562 : ENT. VERS L'AVANT VILLEJUIF / MAROLLES FC 1 du 02.06.24

U18 D3 :

27173965 : ARCUEIL COSM / THIAIS FC du 02.06.24

U16 D1 :

25937843 : VINCENNES CO / VILLEJUIF US du 02.06.24

U16 D3 :

25938450 : CHEVILLY LARUE / AVENIR SPORTIF ORLY du 26.05.24

25938632 : IVRY US FOOTBALL / ST MANDE FC du 26.05.24

25938636 : LUSITANOS ST MAUR / CHAMPIGNY FC 94 du 02.06.24

U16 D4 :

27174886 : VAL FONTENAY AS / VILLENEUVE AFC du 02.06.24

U14 D1 :

25938945 : CHAMPIGNY FC 94 / MAISONS ALFORT FC du 01.06.24

U14 D3 :

27895195 : FRESNES AAS / ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL du 01.06.24

U14 D4 :

27885151 : CRETEIL LUSITANOS US / BONNEUIL CS du 01.06.24

27885379 : LUSITANOS ST MAUR / VITRY ES du 25.05.24

27885383 : VAL DE FONTENAY AS / LIMEIL BREVANNES AJ du 25.05.24

27892399 : ST MAU LUSITANOS / CACHAN CO du 01.06.24

Match perdu au club recevant sans réponses aux deux appels de Feuilles manquantes :**U16 D1 :**

25937820 : IVRY US FOOT / VILLEJUIF US DU 19.05.24

U16 D2 :

25937963 : CHAMPIGNY FC / MAISONS ALFORT FC

U16 D3 :

25938626 : ST MAUR LUSITANOS US / IVRY US du 05.05.24

U14 D4 :

27892350 : FRESNES AAS / VITRY 94.2 CA du 04.05.24

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non-utilisation : **avertissement**
 - 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 02/06/2024) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
COUPE VDM ANCIENS NEW TEAM VINCENNES 11	24/04/2024		
ANCIENS D2 SUCY FC 11	02/06/2024		
ANCIENS D3 MELTING SPORT 11 VILLECRESNES US 11	28/04/2024 05/05/2024		
ANCIENS D4 MELTING SPORT 12	28/04/2024		
FUTSAL D1 CHAMPIGNY CF 2 VITRY ASC 1 AS HAY 94 FUTSAL 1 VILLENEUVE ABLON US 1	02/03/2024 02/03/2024 05/04/2024 29/04/2024		
FUTSAL D2 CHEVILLY LARUE ELAN 2 VITRY ASC 3	05/04/2024 25/04/2024		

VILLEJUIF FUTSAL CLUB 1 C'NOUES 2	28/04/2024 04/05/2024		
SENIORS D2 LIMEIL BREVANNES AJ 1	05/05/2024		
SENIORS D4 SFCC 2	02/06/2024		
COUPE VDM U20 VILLENEUVE ABLON US 1	21/04/2024		
U18 D3 VAL DE FONTENAY AS 1	24/03/2024	05/05/2024	
U16 D1 VILLEJUIF US 2	19/05/2024		
U16 D2 CHAMPIGNY FC 94 1 VAL DE FONTENAY AS 1	05/05/2024	26/05/2024	
U16 D3 CRETEIL LUSITANOS US 4 ST MAUR LUSITANOS 2 CHEVILLY LARUE ELAN 1	05/05/2024 05/05/2024 26/05/2024	02/06/2024	
U16 D4 CAUDACIENNE ES 1 VAL DE FONTENAY AS 2	02/06/2024 02/06/2024		
CRITERIUM U15F ECOLE PLESSEENNE 2 NOGENT FC 1 FRESNES AAS 1 LIMEIL BREVANNES AJ 1 BRY FC 1	11/05/2024 11/05/2024 11/05/2024 25/05/2024 26/05/2024		
U14 D1 RUNGIS US 1	23/03/2024		
U14 D3 VILLENEUVE ABLON US 1 FC ALFORTVILLE 1 FRESNES AAS 2	23/03/2024 04/05/2024 01/06/2024		
U14 D4 BRY FC 1 ORLY AVS 2 CHAMPIGNY FC 3 CHARENTON CAP 3 FC ALFORTVILLE 2 BONNEUIL CSM 3 VILLENEUVE AFC 2 CACHAN CO ASC 2	06/04/2024 23/03/2024 06/04/2024 06/04/2024 04/05/2024 01/06/2024 01/06/2024 01/06/2024		
CRITERIUM U13F ORLY AVS 1 BONNEUIL CSM 1 FONTENAY SS BOIS US 1 US IVRY FOOTBALL 1 VITRY ES 1 MAISONS ALFORT FC 2	04/05/2024 04/05/2024 12/05/2024 12/05/2024 26/05/2024 02/06/2024	02/06/2024 26/05/2024	
CRITERIUM U11F HAY LES ROSES CA 1 FONTENAY SS BOIS US 1 CRETEIL LUSITANOS US 1 MAISONS AFORT FC 1 ST MAUR F VGA 1 TFFC 1 US IVRY FOOTBALL 1 ORMESSON US 1	12/05/2024 12/05/2024 12/05/2024 26/05/2024 26/05/2024 26/05/2024 26/05/2024 26/05/2024		

ANNEXES

RENT CAR

 PROCHE,  CHER

OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du
Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

LOCATION DE VÉHICULES

rentacar.fr
0 891 700 200 Service 0,20 €/min
* prix appel

Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	ECO 3P	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

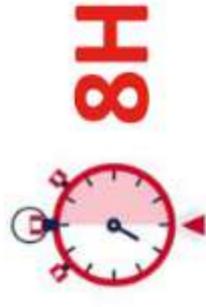
ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP) : Inclus
Assistance 24H/24

Inclus
Inclus

Tampon et signature

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



Entrainement



GARDIEN DE BUT

Initiation



Entrainement



PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

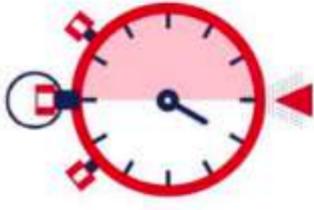
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H

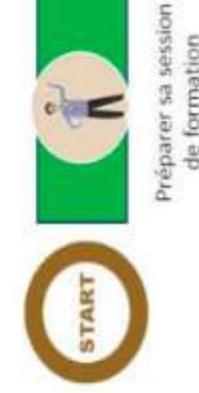


STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



La connaissance
du joueur

- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



La connaissance
de soi



Encadrement Match



Ethique et
intégrité



Séance
d'entraînement
Analyse de Pratique



Le climat
d'entraînement



Bloc 2: 6H
J+ [20 à 25]

Devenir Educateur/trice
Séniors

La connaissance
du jeu

Ethique et
intégrité

L'entraînement

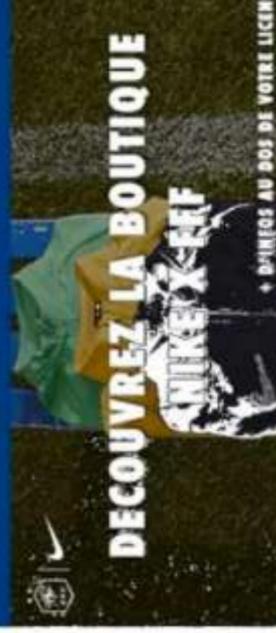
Certification

SAISON
2023-2024
ANIMATEUR



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON
2023-2024
EDUCATEUR FEDERAL



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954